



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-067

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2018-06-29-001 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA 2018-018 portant délégation de signature au directeur départemental du SDIS (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-06-29-001

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA 2018-018 portant délégation
de signature au directeur départemental du SDIS



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/AF (SDIS)

Anney, le 29 juin 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° PREF/DRHB/BOA/2018-018

portant délégation de signature à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 2015, modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité et notamment son article 13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté n° 2018-SDIS-PRH-0070 du 27 juin 2018 portant nomination du colonel Vincent HONORÉ, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie par intérim ;
- VU l'arrêté du 5 avril 2017 portant intégration du colonel Michel ANTHOINE, dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2016/0075 du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH ;
- SUR de proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Délégation permanente est accordée au colonel Vincent HONORÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer au nom de Monsieur le Préfet, tous actes relatifs à la direction opérationnelle, au contrôle et à la coordination du corps départemental des sapeurs-pompiers, à la mise en œuvre opérationnelle des moyens des services d'incendie et de secours ainsi qu'à la direction et la gestion administrative des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : Au titre de la présente délégation, le colonel Vincent HONORÉ est habilité à la signature, notamment, des actes suivants :

- * toutes instructions à caractère opérationnel ou technique concernant le fonctionnement du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- * les listes d'aptitude opérationnelles de sapeurs-pompiers ;
- * les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- * les ampliatiions des arrêtés préfectoraux concernant :
 - la nomination des officiers et chefs du corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
 - les avancements de grade des intéressés ;
 - la dissolution et la création de centre d'incendie et de secours ;
 - le classement des centres d'incendie et de secours ;
- * les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public ;
- * les convocations et les procès-verbaux des sous-commissions de sécurité.

ARTICLE 3 : Au titre de la présente délégation, et en l'absence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral compétent, le colonel Vincent HONORÉ est également habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH) prévue par l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2016/0075 du 30 septembre 2016.

ARTICLE 4 : En l'absence du colonel Vincent HONORÉ, délégation permanente est accordée au colonel hors classe Michel ANTHOINE, officier supérieur de direction des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, chef de groupement, à l'effet d'exercer les attributions prévues aux articles 1 et 2, à l'exception des actions relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT